

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-CE7

présenté par  
M. Villani, rapporteur**ARTICLE 20****ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	5 000 000
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	5 000 000	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

IFP-Énergies nouvelles (IFP-EN) est un établissement public industriel et commercial chargé, en application des dispositions de l'article L. 144-2 du code de l'énergie, d'effectuer des activités de recherche « dans les domaines scientifique et technique » en vue du « développement des technologies et matériaux du futur ». Issu de l'Institut français du pétrole créé en 1919, l'organisme a, depuis plusieurs années, réorienté ses activités de recherche vers les domaines de la « mobilité durable » et des « énergies nouvelles ». Les projets développés avec succès par IFP-EN dans le domaine du développement durable ne manquent pas : fabrication d'un caoutchouc biosourcé, mise en place de systèmes houlomoteurs pour les éoliennes marines, etc. L'organisme a également développé une expertise solide en matière d'hydrogène et son centre de Solaize, près de Lyon, a pu récemment élaborer un prototype de moteur thermique fonctionnant directement à l'hydrogène.

En dépit de ces réussites, la dotation allouée à IFP-EN dans le projet de loi de finances (PLF) 2022 au titre du programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » est fixée à 123,3 millions d'euros, soit un niveau inférieur de plus de 5 millions d'euros par rapport à 2018 (128,42 millions d'euros).

Le traitement spécifique appliqué à IFP-EN se justifie, en apparence, par l'importance de ses ressources propres (produits des brevets et dividendes des filiales du secteur de l'énergie), celles-ci s'élevant chaque année à environ 150 millions d'euros. Or, ces ressources sont, toutefois, très dépendantes de la conjoncture économique. En 2020, la crise liée à la pandémie de Covid-19 a affecté les produits issus des brevets à hauteur de 10 millions d'euros (sur un budget total de 300 millions d'euros). Cette année, les versements de dividendes ont été réduits de près de 7 millions d'euros, amenant l'établissement à geler ses recrutements et à réduire sa masse de 109 ETP depuis la fin de l'année 2019 (sur un effectif d'environ 1800 ETP). Le fonds de roulement d'IFP-EN, fortement sollicité pendant la crise, a été quasiment divisé par trois.

Afin d'apporter un soutien à cet organisme dans une période délicate et de lui permettre de déployer son expertise dans le domaine de la transition énergétique, il est proposé d'abonder l'action n° 17 (« Recherche dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie ») du programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » à hauteur de 5 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Le montant de l'abondement correspond à ce qui a été demandé par IFP-EN à son autorité de tutelle dans l'attente d'une reprise de l'activité économique.

Les crédits sont prélevés sur l'action n° 02 (« Agence nationale de la recherche ») du programme 172 précité. On peut rappeler, à cette occasion, que l'ANR bénéficie d'un relèvement spectaculaire de ses moyens d'intervention (plus de 880 millions d'euros sur deux ans, plan de relance compris) en application de la loi de programmation de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche (LPR).